



COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le cinq octobre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de NOISEAU sous la présidence de Monsieur Yvan FEMEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Yvan FEMEL, Maire ;

Monsieur Michel ROMEUF, Madame Marie-Christine DORMOY, Monsieur Emmanuel GACHET, Madame Aurore PERIN, Monsieur Denis COUVRECHEL, Madame Caroline DOS SANTOS, Monsieur Ismaël GENET, Adjoint au Maire.

Madame Isabelle JEAN-BAPTISTE, Monsieur Grégory LEEST, Madame Evelyne DA FONSECA, Monsieur Jérôme LECLERC, Madame Hélène CHAKEL, Monsieur Jean-Marie LARIVE, Madame Marie-Hélène ESCUDIERE, Monsieur Yves RIBEYRON, Madame Nathalie ZIMMER, Monsieur Gilbert COQUILLET, Madame Katia GENET-VECCHIES, Monsieur Landry GAULT, Monsieur Oumar-Taliby KABA, Monsieur Robert COLLIN, Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI, Madame Sandra ABITEBOUL, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS :

Madame Isabelle THIERRY (procuration à Madame Caroline DOS SANTOS), Monsieur Bernard de LAPEYRIERE (procuration à Madame Marie-Christine DORMOY), Madame Françoise SAGNE (procuration à Monsieur Oumar-Taliby KABA), absents excusés.

SECRETAIRE :

Madame Hélène CHAKEL.

Monsieur le Maire ouvre la séance en rendant hommage à Mr René Dessert, ancien maire de Noiseau, décédé le 16 septembre 2015. Mr René Dessert a siégé au conseil municipal de Noiseau de 1953 à 2014, et a été Maire de Noiseau durant 32 ans, de 1977 à 2009.

Mr le Maire précise qu'il n'a fait pas de discours à la cérémonie d'obsèques conformément aux volontés de la famille.

Une minute de silence est rendue en hommage à Mr René Dessert.

Mr Oumar Taliby KABA remercie la municipalité au nom de la famille pour sa participation aux obsèques de Mr René Dessert

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux s'ils ont des remarques concernant le compte-rendu du conseil municipal du 15 juin 2015.

Mr Oumar Taliby KABA indique que son groupe s'abstiendra concernant l'approbation du compte-rendu car il estime que ce dernier ne reflète pas exactement ce qui a été dit durant le conseil.

Mr le Maire lui rappelle que désormais les séances sont enregistrées, et il lui est donc possible de demander à réécouter ces enregistrements s'il souhaite faire rectifier des éléments. Si un conseiller municipal souhaite avoir des précisions ou réécouter les enregistrements, il peut en faire la demande à Mr le Maire.

Le compte-rendu de la séance du 15 juin 2015 est adopté, 22 voix pour et 5 abstentions (Mr Oumar Taliby KABA, Mr Robert COLLIN, Mme Françoise SAGNE, Mr Loïc MALEK-GHASSEMI, Mme Sandra ABITEBOUL).

I. DOMAINE ET PATRIMOINE :

1. Délibération n°2015.49 ; OBJET : ENGAGEMENT DANS L'ELABORATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.

A ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard et ne pourront respecter cette échéance. Tel est le constat dressé par la sénatrice Claire-Lise CAMPION dans son rapport sur l'accessibilité Réussir 2015. Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé « Ad'Ap », présentant le calendrier budgétaire des travaux de mise aux normes d'accessibilité restants à réaliser.

La Ville de Noisseau est attachée à l'accessibilité pour tous.

Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, notamment la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP, la ville de Noisseau souhaite s'engager dans un Agenda d'Accessibilité programmée sur 3, 6 et 9 ans pour son patrimoine d'Etablissements et d'Installations Ouvertes au Public restant à mettre en accessibilité.

Le dossier de la commune de Noisseau a été déposé courant juillet 2015 à la Préfecture et devrait être étudié en commission début octobre 2015. Le coût total de la mise en accessibilité des bâtiments municipaux est estimé à 741.534 €. Sur 6 ans, cela représente un effort financier moyen de 123.589 € par an, et sur 9 ans, l'effort moyen annuel est de 82.393 €. Aussi, une demande de dérogation sur 9 ans a été formulée, au regard de l'impact financier.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de mettre en œuvre un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap)

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout acte pour l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

II. FINANCES COMMUNALES

2. Délibération n°2015.50 : OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE TEMPORAIRE POUR L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Le règlement local de publicité de la commune de Noiseau a été élaboré en 2002 et approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2002. Toutefois, la réglementation sur ce sujet a été profondément révisée par la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi ENE) ainsi que le décret du 30 janvier 2012. Aussi, l'actuel règlement local de publicité est devenu obsolète et il convient d'en établir un nouveau.

Pour cela, il est proposé au Conseil Municipal de créer une commission municipale le temps de préparer ce nouveau règlement. Cette commission serait composée de 8 conseillers municipaux à désigner.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** la création d'une commission municipale temporaire chargée de la révision du règlement local de publicité.
- **DIT** que cette commission sera composée de 8 membres du conseil municipal.
- **PROCEDE** à l'élection des délégués à la commission temporaire pour l'élaboration du règlement de publicité

Calcul du quotient électoral :

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 24

Quotient électoral = suffrages exprimés/nombre de sièges = 3,375

Désignation des listes et résultats des suffrages : 1 Liste présentée

- 1- Marie-Christine DORMOY
- 2- Isabelle THIERRY
- 3- Emmanuel GACHET
- 4- Jérôme LECLERC
- 5- Jean-Marie LARIVE
- 6- Landry GAULT
- 7- Michel ROMEUF
- 8- Loïc MALEK-GHASSEMI

La liste est élue à l'unanimité des voix

- **DIT** que le Maire est Président de la Commission.

Adopté à l'unanimité.

3. **Délibération n°2015.51 : OBJET : CLASSE TRANSPLANTÉE A SAINT-JEAN-DE-SIXT DU 15 AU 22 JANVIER 2016 : ADOPTION DE LA CONVENTION ET DETERMINATION DES TARIFS**

Comme chaque année, la commune de Noiseau organise des classes transplantées, dites classes de découvertes, afin de permettre aux élèves de découvrir de nouveaux modes de vie et de nouveaux milieux. Pour l'année 2016, il est proposé de partir à Saint-Jean-de-Sixt, en Haute Savoie, du 15 au 22 janvier 2016, pour les classes de CM2, soit 75 enfants. Le coût prévisionnel du séjour est de 615 € par enfant. Aussi, il est nécessaire de définir les conditions tarifaires de ce séjour pour la participation des familles et d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents y afférant.

Mme Sandra ABITEBOUL indique qu'elle apprécie que des classes transplantées soient toujours organisées au ski mais elle regrette que progressivement, le nombre de jours du séjour diminue pour un tarif comparable.

Mme Aurore PERIN indique que le nombre de jours du séjour de cette année est identique à celui de l'année passée (8 jours), car les enseignantes ne souhaitent pas partir sur des durées plus longues.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec OVAL SEJOURS la convention ayant pour objet l'organisation du séjour au Château de Saint-Jean-de-Sixt (Haute-Savoie), pour une durée de 8 jours, du 15 au 22 janvier 2016.
- **FIXE** le montant des participations demandées aux familles en appliquant une tarification basée sur le quotient familial.
- **RETIENT** comme base de calcul dudit quotient familial la formule suivante :

Quotient familial = le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2015 / Nombre de personnes vivant au foyer (*)

(* un enfant comptant pour une part)

- **FIXE** le niveau des tranches ainsi que les tarifs de la façon suivante :

GRILLE ET TARIFS – CLASSES TRANSPLANTEES 2016 Séjour à Saint-Jean de SIXT du 15 au 22 janvier 2016			
Quotient familial annuel		Tranches	Participation familles (par enfant)
- jusqu'à	5 500 euros	1	170,00 €
- de 5 501	à 6 750 euros	2	217,00 €
- de 6 751	à 8 000 euros	3	264,00 €
- de 8 001	à 9 250 euros	4	311,00 €
- de 9 251	à 10 500 euros	5	359,00 €
- de 10 501	à 11 750 euros	6	406,00 €
- de 11 751	à 13 000 euros	7	453,00 €
- au-delà de	13 000 euros	8	500,00 €

- **PRECISE** qu'il est possible de régler en 3 fois maximum, soit 1/3 avant le 15 novembre 2015, 1/3 avant le 15 décembre 2015 et 1/3 avant le départ.
- **PRECISE** qu'une aide du CCAS peut être accordée aux familles en difficulté qui en font la demande.
- **ACCORDE** une réduction de 30%, dans la limite du montant minimum de 170 euros, pour le deuxième enfant aux familles dont 2 enfants partent la même année ou dont l'enfant part pour la 2^{ème} année consécutive.
- **ACCORDE** une indemnité de 308 € par enseignant accompagnateur.

Adopté à l'unanimité.

4. **Délibération n°2015.52 : OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – REVERSEMENT DE LA SUBVENTION DU DEPARTEMENT POUR LA PARTICIPATION AUX JEUX DU VAL-DE-MARNE 2014**

Comme chaque année, la commune participe aux Jeux du Val de Marne, organisés par le Conseil Départemental du Val-de-Marne. La commune est également accompagnée dans sa démarche par des associations sportives Noiséennes.

En 2015, la commune a reçu une subvention de 534 € pour ses différentes activités dans le cadre des Jeux du Val-de-Marne en 2014. Aussi, considérant l'implication des associations Tennis Club de Noiseau et la section Tennis de Table de la SSN, il est proposé de leur reverser la totalité de cette subvention, soit 267 € chacune.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

DECIDE de reverser comme suit la subvention versée par le Département à l'occasion des Jeux du Val de Marne 2014 :

Associations Noiséennes	Montant
Tennis Club de Noiseau	267,00 Euros
Tennis de table de la SSN	267,00 Euros

Adopté à l'unanimité.

5. **Délibération n°2015.53 : OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES – COMPLEMENT DE SUBVENTION A L'ONF**

Lors de sa séance du 30 mars 2015, le conseil municipal de Noiseau, dans sa délibération 2015-15, a décidé de verser une subvention de 1.500 € à l'ONF pour le maintien de son service de brigade équestre. Toutefois, au titre de ses engagements dans le cadre de la Charte de l'Arc boisé, la commune s'était engagée à verser la somme de 2.000 € pour l'année 2015. Aussi, il convient de compléter la subvention initiale par une nouvelle subvention de 500 €.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de verser un complément de 500 € à l'ONF au titre du maintien des services de brigade équestre pour l'année 2015, en complément de la subvention de 1.500 € approuvée par la délibération 2015-15 du 30 mars 2015 ;

Adopté à l'unanimité.

6. **Délibération n°2015.54 : OBJET :** DEMANDE D'UNE SUBVENTION DE 100 000 EUROS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU STADE PIERRE GRISARD A NOISEAU

Pour les prochaines années, la municipalité souhaite lancer un projet global de réaménagement du stade Pierre Grisard, afin de créer un espace intergénérationnel ouvert à tous. Pour cela, il est prévu de créer un nouvel espace sportif sur l'emplacement du stade actuel, où tous les âges pourraient se rencontrer. Il s'agirait d'aménager un terrain multisport en synthétique avec buts de football, paniers de basket et piste de course à trois couloirs, le tout sur une dalle d'environ 924m2.

Un demi-terrain de football serait conservé pour effectuer les entraînements dans de bonnes conditions et ainsi préserver au mieux le terrain du stade Jean DEBOUZY, anciennement stade de la Pépinière, qui resterait uniquement réservé aux matchs officiels. Néanmoins, ce demi-terrain devra être entièrement recréé et réengazonné, et il faudra également déplacer les buts et refaire les marquages.

Enfin, il est prévu de créer au droit du Gymnase Léo LAGRANGE, un parking avec places handicapées afin de permettre aux usagers de ces différents pôles sportifs, de pouvoir stationner en toute sécurité.

Cet espace sera également en lien avec le futur relai d'assistantes maternelles (RAM), qu'il est prévu d'installer dans les anciens locaux de la PMI.

Cet ensemble multisports sera l'occasion pour notre commune de créer une vraie zone d'échanges intergénérationnels qui favorisera la cohésion sociale. Il permettra aux parents, enfants, adolescents et plus anciens d'entre nous, de pouvoir se retrouver dans un bel environnement accueillant, sécurisé, où sport et détente pourront cohabiter.

Le coût global de ce projet est estimé à environ 200.000 € Hors Taxes. Aussi, afin de pouvoir le financer, il est nécessaire de demander un maximum de subventions à nos différents partenaires financiers. L'objet de cette délibération est donc de permettre à Mr le Maire de solliciter l'ensemble des subventions possibles, et notamment de solliciter Mr le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne pour l'octroi d'une subvention pour ce projet.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de lancer des travaux d'aménagement du stade Pierre Grisard, avec notamment la création d'un terrain multisports avec pistes d'athlétisme, d'un demi-terrain de foot et d'un parking, pour un coût estimé à 200.000 euros HT, sous réserve de l'obtention des subventions ;
- **AUTORISE** Mr le Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour la réalisation de ce projet ;
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès du Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne, Mr Christian FAVIER ;
- **ADOpte** le dossier de demande de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande et au mandatement de cette subvention.

Adopté à l'unanimité.

7. **Délibération n°2015.55 : OBJET :** DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) 2015 POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION SUR LA RUE PIERRE MENDES-FRANCE, LA PLACE DE L'HOTEL DE VILLE ET LE CHEMIN DE BRIE

Au cours de l'année passée, la Ville a connu des lieux de tensions à proximité ou dans l'espace public proche entraînant des dommages aux biens importants et des atteintes aux personnes insupportables.

Ce faisant, la mise en place d'un outil de vidéo-protection a été admise comme un élément parmi d'autres permettant de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation de systèmes de vidéo-protection sur la voie publique.

La mise en œuvre de ce dispositif a en effet pour objectif :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants conformément aux dispositions de l'article L 251-1 du Code de la Sécurité Intérieure.
- Protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords
- Régulation du trafic et constatation des infractions aux règles de la circulation
- Protection des incendies et accidents

L'exploitation de ce dispositif s'inscrit dans les dispositions définies par les textes législatifs (respect de la vie privée, masquage des zones privées, affichage aux entrées de ville, droit d'accès du public)

Enfin, l'installation du système de vidéo-protection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéosurveillance.

Dans ce cadre, selon l'article L252-3 du Code de la Sécurité Intérieure, cette autorisation peut prescrire que les agents individuellement désignés et dûment habilités des services de police et de gendarmerie nationale sont destinataires des images et enregistrements. Elle précise alors les modalités de transmission des images, d'accès aux enregistrements et de leur protection ainsi que la durée de conservation des images, dans la limite d'un mois à compter de cette transmission ou de cet accès, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale.

La décision de permettre aux agents individuellement désignés et dûment habilités des services de police et de gendarmerie nationale d'être destinataires des images et enregistrements peut également être prise à tout moment, après avis de la commission départementale de vidéo-protection, par arrêté préfectoral. Ce dernier précise alors les modalités de transmission des images et d'accès aux enregistrements.

Il vous est proposé d'approuver le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéo-protection urbaine ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal et de solliciter une subvention auprès de la Préfecture du Val-de-Marne au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'année 2016.

Mr Loïc MALEK-GHASSEMI demande combien de caméras seront installées et quel en sera le coût. Mr Ismaël GENET lui répond que le projet se déroulera en différentes phases. Le budget estimé est de 42.000 € Hors Taxes pour le déploiement de 5 ou 6 caméras, plus la mise en place d'un centre de visionnage sécurisé.

Monsieur le Maire précise que le nombre de caméras déployées se fera en fonction des subventions obtenues. Toutefois, certaines zones ont été définies comme prioritaires, puis il y aura un élargissement progressif de la vidéoprotection.

Mr Loïc MALEK-GHASSEMI demande si les images seront centralisées en mairie. Monsieur le Maire lui répond qu'un centre de visionnage sécurisé sera installé en mairie et seules les personnes habilitées par la

Préfecture pourront voir ces images. Il y aura des visionnages en cas de faits marquants, mais personne ne sera là pour visionner en permanence les images.

Mr Oumar Taliby KABA indique que, pour lui, cela ne va faire que déplacer la délinquance, pas l'empêcher. Mr le Maire lui répond que des moyens plus adaptés sont trop onéreux pour la commune, et que la prévention de la délinquance est un sujet très complexe.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de mettre en place une vidéo-protection de la commune de Noiseau, pour la protection de l'avenue Pierre Mendès-France, de la place de l'Hôtel de ville et du chemin de Brie, avec la création d'un centre de supervision pour un coût estimé à 50.000 euros HT ;
- **AUTORISE** Mr le Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour la réalisation de ce projet ;
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la Préfecture du Val-de-Marne au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2016;
- **ADOpte** le dossier de demande de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande et au mandatement de cette subvention

Adopté à la majorité par 23 voix pour et 4 contre (Mr Taliby KABA, Mr Robert COLLIN, Mme Françoise SAGNE, Mme Sandra ABITEBOUL)

III. FONCTION PUBLIQUE

8. Délibération n°2015.56 : OBJET : INSTAURATION D'UNE PRIME SPECIALE D'INSTALLATION

Les décrets n° 89-259 du 24 avril 1989 et N° 90-238 du 17 octobre 1990 ont créés la prime spéciale d'installation, qui est une prime réservée aux fonctionnaires territoriaux de la Région Ile-de-France ou de l'agglomération lilloise. L'instauration de la prime spéciale d'installation est destinée à prendre en considération la vie chère dans des régions à forte mobilité.

A Noiseau, cette Prime Spéciale d'Installation avait été mise en place pour les agents municipaux, mais le Trésor Public a demandé en juillet 2015 de reprendre la délibération approuvant cette prime.

La Prime spéciale d'installation est versée aux agents soit à l'occasion de leur première nomination sur un poste, soit lors de leur mutation ou leur intégration (directe ou suite détachement) provenant d'un autre secteur géographique à condition qu'ils n'aient jamais perçu cette prime.

Seuls les agents nommés sur un **indice inférieur à l'indice brut 422** peuvent percevoir la prime.

L'attribution de la prime doit être versée dans les deux mois suivant l'affectation mais ne devient effective qu'après une période d'affectation d'un an au service de la collectivité. Les périodes de congés, de maladie, de formation ou d'accident de travail sont pris en compte pour la période de services effectifs. A défaut d'avoir accompli l'année pour des raisons de mutation externe hors champ géographique éligible, de congé parental, d'une disponibilité, ou d'une démission, l'agent devra rembourser la prime pour la quotité du temps non réalisé.

Le remboursement pour départ anticipé n'est pas dû en cas de mutation d'office ou de mise à disposition d'un centre de gestion.

La PSI ne peut être attribuée qu'aux agents titulaires, temps complet ou non complet,

le montant de la prime spéciale d'installation est égal à la somme du traitement brut mensuel et de l'indemnité de résidence afférents à l'**indice 500 brut** appréciés à la date de la prise effective de fonctions dans l'une des communes susvisées, soit environ 2055 € bruts. Ces montants sont versés au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet, mais à taux plein pour les agents à temps partiels.

Il n'est pas possible de cumuler la PSI avec l'attribution d'un logement pour nécessité ou utilité de service (y compris au conjoint).

En cas de versement d'une indemnité compensatrice de logement, celle-ci devra être déduite de la PSI.

Il est donc proposé au conseil municipal de reprendre une délibération fixant les modalités de versement de cette Prime Spéciale d'Installation.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** d'instaurer une prime spéciale d'installation selon les modalités du décret 90-938 du 17 octobre 1990.
- **RAPPELLE** que la prime spéciale d'installation est égale à la somme du traitement brut mensuel afférent à l'indice brut 500 augmenté de l'indemnité de résidence.

Elle est versée intégralement au cours de deux mois suivants la prise effective des fonctions de l'agent au sein de la mairie.

Elle n'est définitivement acquise qu'au terme d'un délai d'un an à compter de cette prise de fonctions.

- **PRECISE** que l'agent, qui a quitté la collectivité avant la période d'un an mentionnée à l'article 2, a l'obligation de reverser la part de la prime spéciale d'installation correspondant au temps non effectué dans les cas suivants :
 - > Mutation hors de la région Ile de France ou de la Communauté urbaine de Lille
 - > Congé parental
 - > Disponibilité de droit pour raisons familiales
 - > Détachement ou mise à disposition dans une collectivité territoriale ou un établissement public n'ouvrant pas droit au versement de la prime d'installation.

Toutefois le reliquat remboursé par l'agent pourra lui être alloué lors de sa reprise de fonctions après un congé parental ou une disponibilité de droit pour raisons familiales.

En cas de démission ou de mise en disponibilité autre que celle accordée de droit pour raisons familiales au cours de cette période d'un an, c'est l'intégralité de la prime spéciale d'installation qui devra être reversée.

- **PRECISE** que le montant de la prime spéciale d'installation sera révisé à chaque texte le prévoyant.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Adopté à l'unanimité.

9. Délibération n°2015.57 : OBJET : PRIME DE FIN D'ANNEE 2015 POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Il convient de fixer le montant de la prime de fin d'année pour l'année 2015. Auparavant, la prime était fixée en nets, ce qui générait des calculs complexes pour l'agent chargé de la paie. Cette année, il est proposé de fixer cette prime en brut. En 2014, la prime était de 775 € nets. Après avis favorable du Comité Technique du 23 juin 2015, Il est donc proposé de fixer le montant de la prime de fin d'année pour 2015 à 930 € bruts.

Cette prime sera versée avec les salaires du mois de novembre à l'ensemble des agents municipaux en poste ayant 3 mois d'ancienneté. Elle est calculée en fonction du temps de travail et de l'absentéisme. Au-delà de 10 jours d'absence dans l'année, le montant est proratisé en fonction du nombre de jours de présence (sur la période du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2015)

**Le Conseil Municipal,
Ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de porter à 930 euros bruts le montant de la prime versée au personnel communal pour l'année 2015.
- **DIT** que cette prime versée, est modulable en fonction des deux critères suivants :
 - le temps de travail : temps complet et temps non complet
 - l'assiduité au travail : au-delà de 10 jours d'absence dans l'année, le montant est proratisé en fonction du nombre de jours de présence (sur la période du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2015)

Adopté à l'unanimité.

IV. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

10. Délibération n°2015.58 : OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU HAUT VAL-DE-MARNE POUR L'ANNEE 2014

Comme chaque année, la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne a élaboré son rapport d'activité pour l'année 2014. Aussi, il convient que le conseil municipal en prenne acte. Pour l'année 2014, il convient de noter les avancées de la communauté d'agglomération sur le projet de parc d'activité sur le secteur Orange de Noiseau, avec l'acquisition des parcelles de l'Agence Nationale des Fréquences par le SAF94. En outre, une réunion de concertation s'est tenue en mairie de Noiseau en octobre 2014, rassemblant près de 200 personnes. Le projet se poursuit actuellement avec les démarches d'acquisition d'une grande partie des propriétés d'Orange sur le site.

**Le Conseil Municipal,
Ouï le Maire en son exposé,**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2014 de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne présenté par M. le Maire de Noiseau.

V. QUESTIONS DIVERSES

- 1) Mr le Maire indique qu'un conseil municipal exceptionnel se tiendra le jeudi 15 octobre à 21 heures sur le sujet du Grand Paris et l'étude des propositions de Territoires faites par le Gouvernement.
- 2) Mr Loïc MALEK-GHASSEMI demande si Monsieur le Maire pourrait intervenir auprès d'Orange pour faire accélérer le déploiement. En effet, depuis l'arrivée d'opérateurs concurrents sur la commune, le déploiement sur la commune semble s'être ralenti. Mr Michel ROMEUF confirme que les plannings établis par Orange en juin ne sont pas respectés. Actuellement, environ 1.100 foyers sont déployés, soit environ 60% de la commune. Les négociations avec ERDF pour le déploiement en aérien ont un peu traîné, mais la convention est désormais signée. Il y a également le problème des autorisations de déploiement au sein de l'immeuble des syndicats de copropriété qui tardent à arriver. Valophis n'a par exemple toujours pas répondu à Orange. La mairie tente actuellement de se renseigner sur l'actualisation du planning de déploiement.
- 3) Mr Loïc MALEK-GHASSEMI indique qu'il faut demander à la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne d'intervenir sur les regards bouchés, notamment rue Léonard de Vinci. Cela génère des inondations de sous-sol.
- 4) Mr Jérôme LECLERC revient sur le rapport d'activité de la communauté d'agglomération, concernant le projet d'aménagement sur le secteur Orange de Noiseau. Lors de la réunion publique du mois d'octobre 2014 sur ce sujet, 2 points avaient été soulevés : l'impact sur le trafic et l'impact budgétaire. Il convient d'insister sur ces 2 points de vigilance pour le futur projet. Mr le Maire précise qu'il s'agit d'une opération qui prend beaucoup de temps, car il est nécessaire de racheter les bâtiments d'Orange, qui a longuement hésité sur son devenir sur le site. De plus, pour pouvoir l'aménager, il sera nécessaire d'adopter le futur PLU de la commune, et donc rien ne pourra être fait avant l'été 2016.
- 5) Mr Robert COLLIN demande pour quelles raisons le skate-parc a été démonté. Mr le Maire lui a répondu que cet équipement ne répondait pas aux normes en termes de sécurité des points de fixation et d'écartement entre les modules. Il est pour l'instant stocké, dans l'attente de savoir où il pourra être remonté dans le respect des normes. De plus, cet équipement génère certaines nuisances le soir, et cet élément sera pris en compte dans la réflexion d'un éventuel futur emplacement. Cet équipement était fréquenté pour moitié par des jeunes de Sucy, suite au démontage du skate parc de Sucy pour raisons de nuisances pour les riverains.
- 6) Mr Robert COLLIN signale que de nombreuses affiches électorales ont été collées de façon sauvage dans les rues de Noiseau et demande le respect du code électoral, à savoir un affichage uniquement pendant la période de campagne et sur les panneaux prévus à cet effet. Mr le Maire lui répond qu'il donnera la consigne aux services techniques de procéder au retrait des affiches politiques posées illégalement.
- 7) Mme Sandra ABITEBOUL indique qu'il y a des difficultés sur le portail famille pour désinscrire des enfants la veille. Mr Michel ROMEUF lui répond de bien faire remonter tous les problèmes techniques à l'adresse mail dédiée, afin qu'on puisse faire intervenir l'éditeur du logiciel.

Il est également précisé qu'il est nécessaire de fournir un certificat médical pour les enfants malades ou absents afin de pouvoir procéder à l'annulation d'une réservation lorsque celle-ci est réalisée « hors délai ».

Mme Sandra ABITEBOUL estime qu'une majoration de 20% est excessive pour les inscriptions en retard. Mr Michel ROMEUF lui répond que le but est d'inciter les familles à anticiper leurs réservations afin de permettre à la commune de mieux prévoir ses effectifs. Toutefois, la majoration ne sera pas appliquée pendant les 2 premiers mois, et un bilan des difficultés sera établi fin octobre.

Mme Sandra ABITEBOUL constate qu'il y a toujours 3 grilles pour les inscriptions aux accueils périscolaires (matin, soir, matin+soir). Il serait plus simple de ne conserver que le choix matin ou soir. Mr Michel ROMEUF lui répond que cette piste sera étudiée pour la prochaine rentrée.

Enfin, Mme Sandra ABITEBOUL demande s'il y a des nombres de places limités pour les centres de loisirs. Mr Michel ROMEUF lui répond que les inscriptions au centre de loisirs sont établies une vingtaine de jours à l'avance pour la réservation des places durant les vacances scolaires et une semaine à l'avance pour la réservation des mercredis (contre environ un mois à l'avance auparavant), afin de déterminer le nombre d'animateurs à mettre en place. Les règles d'encadrement sont de 1 animateur pour 8 enfants en maternelle et 1 animateur pour 12 enfants en élémentaire. Les places restants alors disponibles en fonction du nombre d'animateurs peuvent être attribuées jusqu'à la veille du jour concerné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h05.

A Noiseau, le 06 octobre 2015,

Mr le Maire,


Yvan FEMEL

